



VILLE DE CAP-CHAT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **02 février 2026**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- Règlement no. 346-2026 modifiant le Règlement numéro 322-2023 concernant la sécurité incendie.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT** numéro 346-2026 sur le site Internet de la municipalité et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le RÈGLEMENT N° 346-2026 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 10 février 2026

**Danny Lavoie
Greffière adjointe**

/ml